

Publié le 18 juillet 2024



**Arrêté n°24-AT-0106  
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0077**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**LA TREQUINIÈRE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté n°24-AT-0077 en date du 14/06/2024,

**CONSIDÉRANT** que le planning d'intervention d'Enedis a été modifié,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0077 du 14/06/2024, portant réglementation de la circulation LA TREQUINIÈRE, sont prorogées jusqu'au 09/08/2024.

**Article 2**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 17/07/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

**DIFFUSION :**

- Corinne PAULEAU (SOBECA)
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté n°24-AT-0077  
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0054**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**LA TREQUINIÈRE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté n°24-AT-0054 en date du 02/05/2024,

**CONSIDÉRANT** que la livraison du matériel a été retardée,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0054 du 02/05/2024, portant réglementation de la circulation LA TREQUINIÈRE, sont prorogées jusqu'au 26/07/2024.

**Article 2**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14/06/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

**DIFFUSION :**

- Corinne PAULEAU (SOBECA)
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Transport scolaire Pouzauges

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°24-AT-0054**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**LA TREQUINIÈRE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 15/04/2024 émise par SOBECA demeurant Parc Polaris Nord 1 rue de Longrais 85110 CHANTONNAY représentée par Corinne PAULEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 11/06/2024 LA TREQUINIÈRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 11/06/2024, pendant la durée effective des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent à LA TREQUINIÈRE :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules de ramassage des déchets ménagers.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02/05/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- SOBECA
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zone de travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



La Blaire

La Tréquièrre

La Bronnière

Le Puy Fou

La Fontaine de la Tréquièrre

La Fontaine de la Tréquièrre

La Focellière

Saint Michel-Mont-Mercure  
La Focellière

La Fontaine de la Tréquièrre